



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 15 (1987)

DOI: 10.11588/fr.1987.0.53199

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

spontaner Beziehungen« in Sainte-Croix in Lyon im 16. Jh. »einzufangen« (S. 53). Familienfeste, Bruderschaften und religiöse Zeremonien, so ein Ergebnis, schaffen kaum Nähe unter den Einwohnern des Kirchspiels. Allein die Frauen sorgen für nachbarlichen Kontakt; ein starkes integratives Element sind Patenschaften. Unter dem Titel »Das Heilige und der gesellschaftliche Körper« soll die Auffassung Max Webers »von der Potenzialität einer traditionalmagischen Religion und von der ›Rationalität‹ des Calvinismus« »umformuliert« werden (S. 66). Am Beispiel Lyons zwischen 1550 und 1580 vergleicht die Verfasserin die Leistungsfähigkeit von Katholizismus und Calvinismus für die Wirtschaft und die Wertvorstellungen in einer ökonomisch expandierenden Stadt mit einem hohen Anteil an Fremden. Sie analysiert das Verhältnis der beiden Glaubensrichtungen zu Raum, Zeit und Gemeinde sowie den sozio-professionellen Status ihrer Anhänger. Im Mittelpunkt des fünften Aufsatzes (»Skandal im Hôtel-Dieu«) schließlich stehen zwei Frauen, steht das »Liebesspiel in den Hospitalbetten« des Hôtel-Dieu in Lyon um 1539, das »tolle Treiben« der zwei leitenden Pflegerinnen und der ihnen untergeordneten Schwestern (S. 104f.). Das Interesse der Verfasserin ist einerseits auf eine »von Ehevertrag und Bordellkommerz gleichermaßen unabhängige Sexualkultur« gerichtet, andererseits auf »das seltene Bild von Frauen als leitenden Verwaltern [!] in der Welt des ›menu peuple‹« (S. 107). Das zentrale Problem der Aufsatzsammlung, das Verhältnis zwischen Individuum und Familie kommt unter der Überschrift »Die Gaben des Michel de Montaigne« noch einmal ausführlich zur Sprache. Natalie Zemon Davis interpretiert den Essay »De l'affection des pères aux Enfants«, den Montaigne 1578 verfaßt hat. Sie legt ihn aus als Kritik an der patriarchalisch-autoritären Familie, als Versuch, den Wert von Familie generell zu relativieren, die individuelle intellektuelle Leistung hingegen hervorzuheben.

Lesenswerte, informative Artikel stehen neben solchen, die sich in der Schilderung von Episoden erschöpfen (»Skandal im Hôtel-Dieu«) oder in der ausführlichen Erläuterung dessen, was gerade nicht beschrieben werden sollte, in Ermangelung positiver Beispiele aber in das Zentrum rückt (»Glaube und nachbarliche Beziehungen«). Gelegentlich stößt man auf Passagen, deren Bedeutung trotz wiederholter Lektüre nicht zu erschließen ist (vgl. etwa S. 70). Einiges spricht dafür, daß nicht die Autorin, sondern der Übersetzer oder der Lektor dafür verantwortlich zeichnet: Offensichtliche Flüchtigkeiten im Text (z. B. »anderwo« S. 26; »gutbelegte Monographien« S. 125; »gutkonzipierte Projekte« S. 128), Ungereimtheiten (»psychologische Stabilität« S. 21; »weder ... und« S. 44; »Stellung zum Geschlechtsverkehr« S. 124 u. a.) – aber auch Formulierungen, die dem Gegenstand völlig unangemessen sind: »Der italienische Bruder verschwand schließlich von der Bildfläche« (S. 102); »obwohl man nicht ganz zu Rande kommt« (S. 110); »die Coustumes de Bordeaux«, von denen eine Abschrift bei Michel [de Montaigne, A. T.] im Regal stand« (S. 111); »Analyse von ungefähr 2300 Menschen« (S. 70); »wie unsere menstruierenden Vernichter der Plage nahelegen« (S. 127).

Angela TAEGER, Bremen

Richard VAN DÜLMEN, Gerichtspraxis und Strafrituale in der frühen Neuzeit, München (C. H. Beck) 1985, 240 p.

Le système pénal de l'Europe moderne fait l'objet de l'ouvrage historique que l'auteur a rédigé pour combler ce qui lui semble être une lacune, à côté des travaux des historiens du droit et des sociologues (dont von Hentig) insuffisamment soucieux de l'arrière – plan social et culturel de ce sujet. Le fait est que la curiosité scientifique se manifeste depuis quelques années sur cette question; en France, Pierre Chaunu et ses élèves, mais aussi Nicole et Yves Castan et Muchembled n'ont pas attendu les questions de Michel Foucault. En Angleterre, Mac Farlane, Parker, Sharpe étudient aussi la criminalité et le système pénal.

L'ouvrage de van Dülmen s'appuie ainsi sur une bibliographie déjà fournie et fait une part

équitable aux travaux classiques à côté des percées récentes. Il se nourrit, par ailleurs, d'une documentation directe prise aux sources judiciaires d'Augsbourg, Nuremberg, Würzburg, Zug (en Suisse), dont la présentation statistique, qui n'est pas le cœur de la méthode de l'auteur, est reportée en notes. L'ouvrage gagnerait certainement à quelques allègements de style, qui feraient apparaître plus clairement les articulations de la pensée.

L'auteur refuse, à juste titre, de refaire le procès intenté par les Lumières à la justice d'Ancien Régime. Procès que certains historiens reprennent aujourd'hui pour disculper la violence révolutionnaire, sinon celle de la terreur. Il s'agit dans la tradition de Beccaria et de Voltaire de dénoncer l'usage de la cruauté et de la barbarie dans les supplices judiciaires: mis en scène par les autorités politiques et religieuses pour domestiquer les foules et pervertir le peuple de rituels superstitieux et d'un cérémonial macabre ces supplices ajoutent l'odieux au terrible, l'arbitraire à la vengeance.

Le caractère effroyable des châtiments publics ne saurait être nié. L'auteur insiste, dans des descriptions précises et circonstanciées sur la variété et la fréquence des peines; il établit ainsi que les peines infâmantes et corporelles sont sensiblement plus nombreuses que les exécutions capitales surtout au fur et à mesure que l'on passe du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle. Mais, sauf à admettre, a priori, le caractère sadique ou au moins cruel de cette époque, il reste à comprendre pour l'essentiel la fonction sociale du châtiment public.

Au premier niveau strictement institutionnel et judiciaire des procédures et des peines, une partie du malentendu serait levée si on prenait acte de ce que le rapport au droit et le sens du judiciaire sont sensiblement différents de nos jours, de ce qu'ils étaient alors. Il ne s'agit pas de rapporter un acte criminel préalablement classifié, à une grille correspondante de châtiments eux-mêmes codifiés, rationalisés et invariables. C'est bien plutôt la peine, dans ses déterminations soigneusement spécifiées et individualisées qui permet parcequ'elle est compensation et réparation, d'apprécier la nature et la gravité du crime. Il ne faut pas dénoncer là un arbitraire du juge, mais plutôt voir la nécessité d'une arithmétique très calculée, variable d'un cas à l'autre, et d'une région à l'autre pour le même cas. La peine montre le crime: la publicité du châtiment rend lisible au peuple la justesse de la sanction.

En même temps, dans l'intérêt du prince, le spectacle de la peine, parceque quotidien, renoue le lien politique et social, puisqu'il rétablit l'autorité de la loi, venge l'offensé, détourne ou dissuade du crime. Pour le peuple, il y vit une fête sacrificielle, cérémonie rituelle de restauration de l'équilibre du monde, dans un échange de communion avec le condamné-pénitent, dont la faute est expiée symboliquement par le supplice-rachat. Le système pénal s'inscrit donc alors dans une histoire politique de la monopolisation de la justice publique par l'Etat qui renforce ses procédures de contrôle social, mais aussi dans le champ d'une histoire culturelle de la violence collective: on ne peut ignorer les mécanismes d'agressivité, la demande punitive, «l'amour du censeur» (Legendre) ou le goût du sang (A. Farge) qui particulièrement à l'heure de la peur (Delumeau) animent les comportements populaires.

Le système pénal de l'âge classique, qu'étudie l'auteur, se met en place à la fin du Moyen-âge, en réaction à la criminalité croissante de cette période. C'est un des aspects des progrès de la pacification de la société civile.

Il correspond d'une part à un recul des vieilles pratiques païennes du fait de l'imprégnation nouvelle de la christianisation. Il répond aussi à la mise en place de l'Etat de droit et au renforcement du pouvoir des juges, qui tendent à limiter l'intervention des peuples dans les mécanismes judiciaires. Ainsi d'un système ancien où enquête et châtiment étaient mêlés et publics, on se dirige vers la séparation entre l'enquête et le jugement réservés aux juges et souvent secrets, d'avec l'exécution du châtiment laissée comme concession au mauvais goût du peuple. L'influence des autorités vise à rationaliser et codifier les peines, à limiter le champ des délits, à adoucir les châtiments, voire à grâcier. Parallèlement la mise en scène du châtiment renforce le caractère à la fois intimidant, mais aussi édifiant et moralisant de la peine: la lumière crue et forte du théâtre des supplices installe la puissance de la loi contre les croyances

superstitieuses. Cette mise en scène, point que ne relève pas l'auteur, suscite un maniérisme baroque du comportement du condamné conduit à jouer un rôle public et à s'affirmer comme personne, parfois comme héros.

L'auteur insiste sur le divorce qui s'établit de plus en plus ouvertement entre les juges et le peuple sur la question de la peine. Ce divorce peut tenir en particulier à une discrimination sociale de fait qui montre que les catégories populaires sont plus durement frappées par la justice. Il repose surtout sur le dessaisissement du peuple de sa fonction judiciaire, et sur la dénaturation du sens de la peine. Le système classique des peines débouche ainsi au XIX^{ème} siècle, sous l'impulsion des Lumières, sur une réforme profonde des codes (abolition des peines infamantes, prise en compte des circonstances atténuantes et des mobiles psychologiques, peines de prison et de travaux forcés à la place des peines corporelles) qui traite des crimes en termes de pathologie et des châtiments comme thérapeutique individuelle et dédommagement de la société.

On aimerait en savoir plus sur les fondements religieux des attitudes judiciaires, à la fois du peuple et des élites; il est en effet probable que des sentiments liés à la faute, à la pénitence, aux fins dernières ont beaucoup à voir avec le système pénal et son évolution.

Peut-être y-aurait-il, par ailleurs, intérêt à tirer parti des travaux de Norbert Elias pour apprécier par quels canaux et à quel moment la »civilisation des mœurs« intervient par la Cour et par la ville dans le changement du système pénal.

Ces remarques ne font que souligner l'intérêt et le sérieux d'un ouvrage qui fait utilement le point sur les divers aspects de la question et s'inscrit dans le courant prometteur des travaux sans cesse plus nombreux qui étudient la place de la justice dans les sociétés d'Ancien Régime.

Michel BEE, Caen

Myriam YARDENI, *Le Refuge protestant*, Paris (PUF) 1985, 244 S.

Aus Anlaß des 300. Jahrestages der Aufhebung des Edikts von Nantes ist eine Reihe von einschlägigen Arbeiten herausgekommen. Aber nur M. Yardeni ist das Wagnis eingegangen, einen Gesamtüberblick zum Refuge vorzulegen, d.h. von den ersten Fluchtbewegungen französischer Protestanten im 16. Jh. bis zur Phase der Assimilierung französischer Kirchengemeinden in den Aufnahmeländern im 18. und beginnenden 19. Jh. Ausgehend von eigenen Archivforschungen in Frankreich, Großbritannien, Holland, der Schweiz und Deutschland und unter Auswertung der einschlägigen Vorarbeiten, ist der Autorin eine sehr anregende Synthese gelungen.

Kapitel I bringt einen Überblick über die erste Phase des Refuge seit 1560. Hier werden die Anfänge französischer protestantischer Kirchengemeinden in Genf, England, Holland und im Reich skizziert. Daran schließt eine umsichtige, viele neuere Forschungsperspektiven erfassende Analyse zur Situation der Protestanten im Frankreich des 17. Jh. an: d.h. ihre geographische Gliederung, ihr Sozialgefüge, die organisatorische Infrastruktur ihrer Kirchen, ihre theologischen Ausrichtungen sowie ihre politischen Positionen.

Der 2. Teil des Buches wendet sich der Entwicklung ab 1685 zu. Hier werden die großen Achsen der Fluchtbewegung umschrieben und die wesentlichen Aufnahmezentren geflohener Hugenotten angesprochen (vor allem Genf, Zürich, Bern, Frankfurt, Den Haag), von denen viele französischen Protestanten in die Aufnahmeländer weiterzogen. Unter welchen Bedingungen im einzelnen die Hugenotten Aufnahme in Holland, England, Brandenburg-Preußen, den kleineren deutschen Territorien, der Schweiz, Skandinavien und selbst in Rußland und überseeischen Kolonien fanden, ist mit wertvollen Datenangaben gut umrissen.

Während es zu den beiden ersten Teilen des Buches eine Reihe von Vorarbeiten gibt, beschreiben die Kapitel 3 »L'Assimilation« und 4 »Refuge huguenot et modernisation« im